



CCAS

Délibération : 8

Conseil d'Administration

du 15 décembre 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BERNAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Délibération n° 29-2021

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER, la Présidente

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame GUERRAND Sylvie, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth.

Excusés : Madame HEUDE Claudine.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard.

Date de la convocation : 07 décembre 2021

Objet :

**RESIDENCE AUTONOMIE – REVISION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION DES
T1, T2, ET T4 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

EXPOSE DES MOTIFS :

Comme chaque année, pour donner suite à la publication des indices INSEE révisions des loyers, il convient de procéder à la révision des loyers de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre était en 2020 de : 130,59. En 2021, il est de **131,67**.

Il y aura donc une augmentation pour l'année 2022, soit :

Logement T1

Loyer mensuel actuel : 549.07 €
Loyer mensuel 2022 : 553.61 € (549.07x 131.67/130.59)

Logement T2

Loyer mensuel actuel : 589.68 €
Loyer mensuel 2022 : 594.55 € (589.68 x 131.67/130.59)

Logement T4

Loyer mensuel actuel : 639.86 €
Loyer mensuel 2022 : 645.15 € (639.86 x 131.67/130.59)

DELIBERATION :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'Article « Révision de la redevance locative »

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE
(ABSTENTION : MONSIEUR DIDTSCH PASCAL)**

- **D'AUGMENTER** le montant des loyers au 1^{er} janvier 2022 en fonction de l'augmentation de l'indice de référence des loyers du 3eme trimestre 2021 fixé à 131.67

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne VAGNER
Marie Lyne VAGNER

